

ARRETE N°10/2025

portant interdiction de circuler et de stationner sur le périmètre de la Cité du Moulin exposé à un risque naturel de mouvement de terrain

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les rapports d'expertise géotechnique N° M18-709 A et M23-133 établis par le Cabinet « Compétence Géotechnique » , en août 2019 et juin 2023 mettant en évidence l'instabilité du talus situé sur la partie haute de la cité du Moulin, ainsi que des mouvements de terrain sur ce secteur,

VU le courrier complémentaire du cabinet d'expert en date du 2 octobre 2024 avisant la commune de la nécessité d'interdire, dans l'attente des travaux de confortement du talus, toute circulation dans la zone exposée au risque,

CONSIDÉRANT que des mouvements de terrain ont été constatés sur le talus situé sur la partie haute de la Cité du Moulin ; que ce talus est instable en l'état et à long terme,

CONSIDÉRANT que le risque d'effondrement du terrain identifié dans la zone d'habitation délimitée au plan joint en annexe 1 du présent arrêté est de nature à compromettre la sécurité des biens et des personnes circulant dans ce secteur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans l'attente de travaux de confortement du talus, d'ordonner les mesures appropriées pour garantir la sécurité publique dans la zone exposée au risque naturel,

ARRÊTE :

Article 1. L'accès, la circulation des personnes et des véhicules et le stationnement de tout véhicule sont interdits à l'intérieur du périmètre de la zone A de la cité du Moulin délimité au plan joint en annexe 1 du présent arrêté, couvrant une largeur de 3 mètres devant les habitations sises 4 et 6 Cité du Moulin, ainsi que la portion Est de l'aire de retournement.

Article 2. Le stationnement de tout véhicule est interdit à l'intérieur du périmètre de la zone B de la cité du Moulin délimité au plan joint en annexe 1 du présent arrêté, situé devant les habitations sises 11 B, 13 A et 13 B , cité du Moulin, ainsi que sur la portion Ouest de l'aire de retournement.

Article 3. Les interdictions fixées aux articles 1 et 2 entrent en vigueur à compter du 28 janvier 2025.

Ces interdictions sont maintenues jusqu'à réalisation effective des travaux de sécurisation du talus préconisés pour faire cesser le risque existant et assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les zones d'interdiction A et B figurant au plan joint en annexe 1 seront matérialisées sur site par une signalisation et des équipements adaptés, destinés à assurer la sécurité des usagers.

Article 4. Par dérogation aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- les personnels et véhicules liés à l'exécution d'une mission de service public, au suivi et à la sécurisation du risque affectant le secteur sont autorisés à accéder, circuler et stationner dans les zones A et B ;
- les riverains du 4, Cité du Moulin bénéficient d'un accès piétons en zone A pour accéder à leur habitation.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché au droit des zones d'interdiction et notifié aux riverains de la voie.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de mairie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Thionville,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Uckange,
- Monsieur le responsable de la Police municipale,
- M. le responsable du service technique communal,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du centre de distribution du courrier de la Poste.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Richemont, le 27 janvier 2025

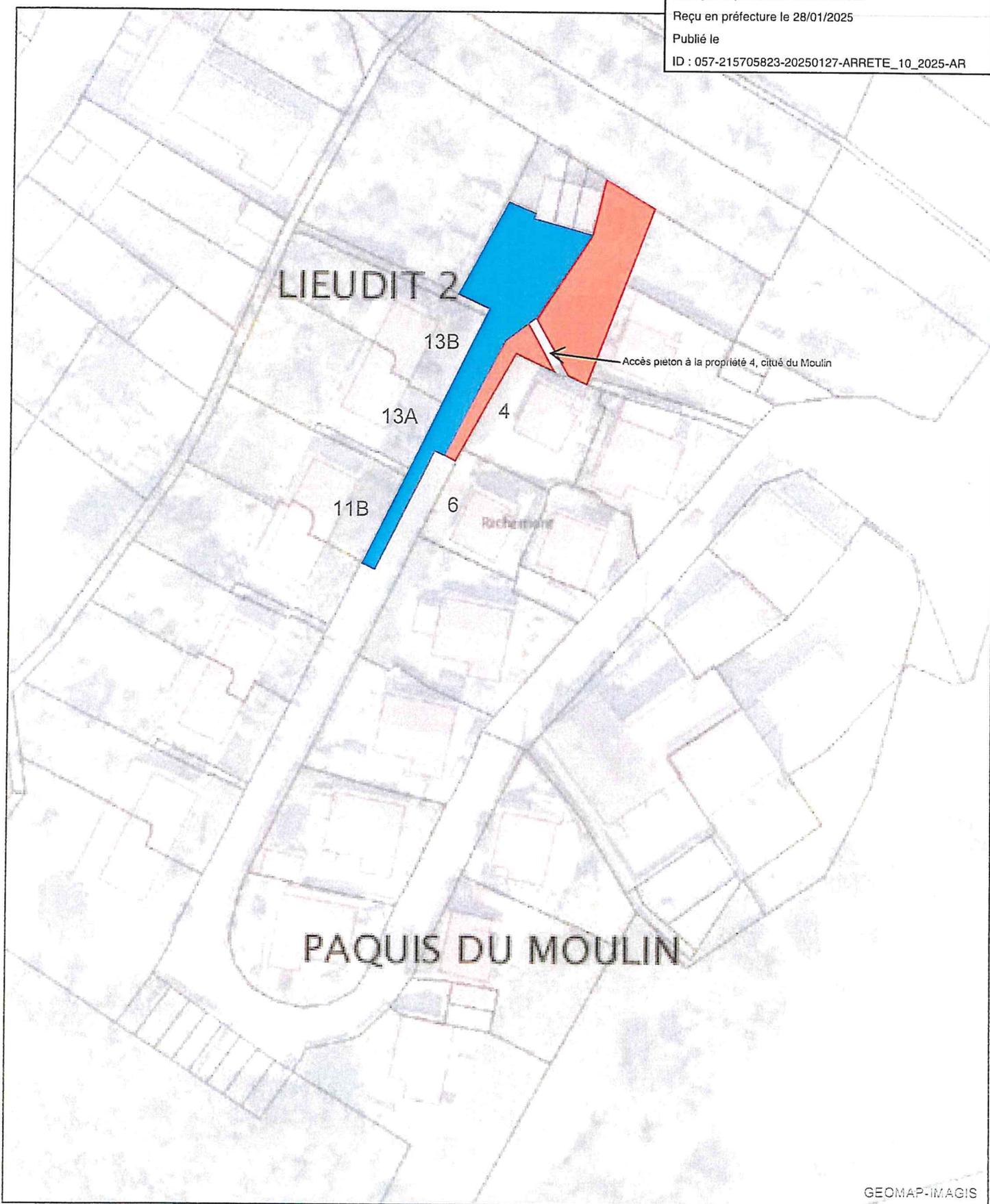
Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ



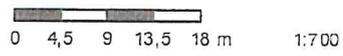
Publié sur le site
de la commune
le 28/01/25

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 057-215705823-20250127-ARRETE_10_2025-AR

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 057-215705823-20250127-ARRETE_10_2025-AR



GEOMAP-IMAGIS



-  ZONE A : Accès, circulation et stationnement interdits
-  ZONE B : stationnement interdit

